Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM2609301111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-11 Désignation d'un référent déontologue

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :

« Le bureau communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2026, la mise en place d'un référent déontologue à l'échelle intercommunale.
Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Hourdin comme référent déontologue pour la Commune de Plonéour-Lanvern.
Le référent déontologue aura notamment pour mission :

- *de conseiller les agents et les élus en matière d'éthique et de déontologie ;*
- *d'accompagner les agents et les élus dans la prévention des conflits d'intérêts et des atteintes à la probité ;*
- *de veiller au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice des fonctions publiques ;*
- *d'orienter les agents et les élus vers les textes réglementaires et les bonnes pratiques applicables. »*

M. Michel RAPHALEN précise que *« cette désignation permettra à la Commune de bénéficier d'un appui spécialisé, de renforcer la prévention des conflits d'intérêts et de mutualiser les coûts avec les autres communes membres de la Communauté de communes. Le référent déontologue exercera ses missions en toute indépendance et impartialité.*
*La participation financière de la Commune est fixée à **80 € par dossier**. Les modalités pratiques de saisine du référent déontologue seront communiquées ultérieurement aux agents et aux élus.*
La désignation de M. Hourdin est proposée pour une durée d'un an, renouvelable, dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.
La commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale, réunie le 17 septembre 2026, ayant émis un avis favorable.
Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Désigne M. Hourdin comme référent déontologue de la Commune ;
Approuve les modalités de participation financière ;
Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

